



MAIRIE DE DIJON

## Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

### CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des « rendez-vous du quai » organisés par la **Maison Phare en partenariat avec l'ASCS – 2 allée de Grenoble – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **ALLEE DE SAINT NAZAIRE, les 5 et 6 mai 2023.**

### ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION – CIRCULATION REDUITE STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

*Du 5 mai 2023, à partir de 19 h 00 au 6 mai 2023*

**ALLEE DE SAINT NAZAIRE**

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit sur la moitié Est du parking situé sur la contre allée, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.  
Des véhicules antibéliers seront positionnés pour protéger l'accès à la partie neutralisée du parking.

Au droit du numéro 2 rue de Bourges, le passage d'un câble électrique sera autorisé en traversée de l'allée de St Nazaire, à l'intérieur d'un passe-câble adapté.  
La vitesse de la circulation sera limitée à 50 km/h sur une distance de 20 mètres linéaires répartie de part et d'autre du passage du câble.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la Maison Phare, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,  
. la Maison Phare,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 30 mars 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MAILPIN-GENDRE**